



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-101

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2022-05-13-00006 - Arrêté du 13 mai 2022 portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Ondines » de Grandcamp-Maisy détenue par la SAS « Groupe Les Matines » au profit de la SNC Résidence Les Ondines et changement d'option tarifaire de l'EHPAD. (3 pages) Page 4

14-2022-05-13-00005 - Arrêté du 13 mai 2022 portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Vallée d'Auge » de Dozulé détenue par la SAS « Groupe Les Matines » au profit de la SNC Résidence Vallée d'Auge et changement d'option tarifaire de l'EHPAD. (3 pages) Page 8

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

14-2022-05-10-00011 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TOUR DE GARDE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS **??**SANITAIRES TERRESTRES AGREEES DU CALVADOS POUR LA PERIODE **??**DU 1er JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2022 (39 pages) Page 12

Centre hospitalier de Falaise / Direction

14-2022-05-09-00003 - Décision portant délégation de signature - Direction des ressources matérielles et des finances du centre hospitalier d'Argentan **??**Direction des services logistiques et des travaux du centre hospitalier de Falaise (4 pages) Page 52

14-2022-05-10-00012 - Décision portant délégation de signature - Signature pour transport de corps avant mise en bière (2 pages) Page 57

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2022-05-11-00004 - Arrêté préfectoral modifiant la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable dit Vauculey sur la commune de Rots appartenant au Syndicat Mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen "Eau du Bassin Caennais" (3 pages) Page 60

14-2022-05-17-00001 - Arrêté préfectoral portant opérations de destruction de la population de sangliers **??** dans la commune de Englesqueville-la-Percée et ses communes limitrophes (4 pages) Page 64

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/CM-PP

14-2022-05-16-00002 - Arrêté préfectoral n° 2022-53 portant annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de cultures marines n°2022-18 du 18 janvier 2022 (4 pages) Page 69

**Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados /
SML/PGL/GL-PE**

14-2022-05-17-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires du domaine public maritime à Hermanville-sur-Mer pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice le 05 juin 2022 au profit de la commune (6 pages)

Page 74

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2022-05-16-00003 - SIVOM FALAISE SUD° Arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des compétences (2 pages)

Page 81

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-05-17-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur olivier MORZELLE , Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région (6 pages)

Page 84

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-05-13-00006

Arrêté du 13 mai 2022 portant transfert de
l'autorisation de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Ondines »
de Grandcamp-Maisy détenue par la SAS «
Groupe Les Matines » au profit de la SNC
Résidence Les Ondines et changement d'option
tarifaire de l'EHPAD.

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE LES ONDINES » DE GRANDCAMP-
MAISY DETENUE PAR LA SAS « GROUPE LES MATINES » AU PROFIT DE LA SNC RESIDENCE LES
ONDINES ET CHANGEMENT D'OPTION TARIFAIRE DE L'EHPAD**

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental
du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 ;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019 ;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Ondines » de Grandcamp-Maisy exploité par la SNC Résidence Les Ondines dirigée par la SAS « Groupe Les Mâtines » ;

VU le courrier d'information du rachat de la SAS Les Hauts de l'Aure par le Groupe Domusvi du 10 novembre 2020 ;

VU la demande de changement d'entité juridique au profit de la SNC Résidence Les Ondines du 23 avril 2021 ;

VU le courrier de demande de changement d'option tarifaire proposée par l'organisme gestionnaire du 06 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation administrative de l'EHPAD « Résidence Les Ondines » est transférée à la SNC Résidence Les Ondines à compter du 1^{er} janvier 2022. La présente décision porte fermeture de l'autorisation administrative détenue par la SAS « Groupe Les mâtines » à compter de cette même date dans le fichier FINESS.

Le tarif global sans pharmacie à usage intérieur devient le tarif applicable pour la dotation soins à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique : SNC Résidence Les Ondines Adresse : 67 rue du Docteur Boutrois 14450 GRANDCAMP-MAISY N° FINESS : 14 003 329 1 Code statut juridique : 71 – Société en nom collectif	Raison sociale de l'établissement : EHPAD « Résidence Les Ondines » Adresse : 67 rue du Docteur Boutrois 14450 GRANDCAMP-MAISY N° FINESS : 14 002 086 8 Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD Mode de tarification : 43 – Tarif global – sans pharmacie à usage intérieur
---	---

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 64 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article L-313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

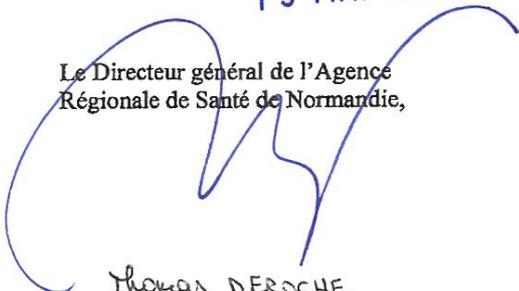
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.Telerecours.fr.

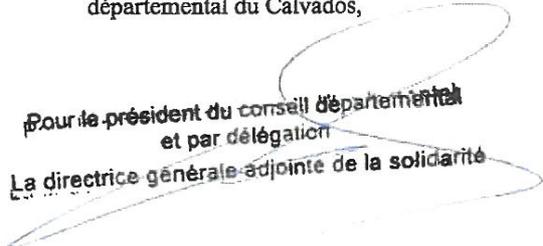
ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **13 MAI 2022**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,


Thomas DEROCHE

Le Président du Conseil
départemental du Calvados,


~~Pour le président du conseil départemental
et par délégation~~
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-05-13-00005

Arrêté du 13 mai 2022 portant transfert de
l'autorisation de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Résidence Vallée
d'Auge » de Dozulé détenue par la SAS «
Groupe Les Matines » au profit de la SNC
Résidence Vallée d'Auge et changement
d'option tarifaire de l'EHPAD.

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE VALLEE D'AUGE » DE DOZULE
DETENUE PAR LA SAS « GROUPE LES MATINES » AU PROFIT DE LA SNC RESIDENCE VALLEE
D'AUGE ET CHANGEMENT D'OPTION TARIFAIRE DE L'EHPAD**

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil départemental
du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 ;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019 ;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Vallée d'Auge » de Dozulé exploité par la SNC Résidence La Vallée d'Auge dirigée par la SAS « Groupe Les Mâtines » ;

VU le courrier d'information du rachat de la SAS Les Hauts de l'Aure par le Groupe Domusvi du 10 novembre 2020 ;

VU la demande de changement d'entité juridique au profit de la SNC Résidence La Vallée d'Auge du 23 avril 2021 ;

VU le courrier de demande de changement d'option tarifaire proposée par l'organisme gestionnaire du 06 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation administrative de l'EHPAD « Résidence La Vallée d'Auge » est transférée à la SNC Résidence La Vallée d'Auge à compter du 1^{er} janvier 2022. La présente décision porte fermeture de l'autorisation administrative détenue par la SAS « Groupe Les mâtines » à compter de cette même date dans le fichier FINESS.

Le tarif global avec habilitation aide sociale et sans pharmacie à usage intérieur devient le tarif applicable pour la dotation soins à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique : SNC Résidence La Vallée d'Auge Adresse : Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE N° FINESS : 14 003 328 3 Code statut juridique : 71 – Société en nom collectif	Raison sociale de l'établissement : EHPAD « Résidence La Vallée d'Auge » Adresse : Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE N° FINESS : 14 002 434 0 Catégorie de l'établissement : 500-EHPAD Mode de tarification : 41 – Tarif global – Habilitation partielle aide sociale – sans pharmacie à usage intérieur
--	--

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 62 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 16 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article L-313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.Telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

13 MAI 2022

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Le Président du Conseil
départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-05-10-00011

ARRETE PORTANT FIXATION DU TOUR DE
GARDE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES AGREEES DU
CALVADOS POUR LA PERIODE
DU 1er JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2022



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**ARRETE PORTANT FIXATION DU TOUR DE GARDE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES AGREES DU CALVADOS POUR LA PERIODE
DU 1^{er} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2022**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6312-2 à L. 6312-5 et R. 6312-18 à R. 6312-23 ;

VU l'article R.6312-20 du Code de la Santé Publique relatif à la division du département en secteurs de garde ;

VU l'article R.6312-21 du Code de Santé Publique relatif à l'arrêt du tableau de garde par le directeur général de l'ARS après avis de l'association départementale de transports sanitaires la plus représentative et du sous-comité des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

CONSIDERANT l'avis de l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU) du Calvados, conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires consulté par courrier électronique ;

Agence Régionale de Santé de
Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



ARRETE

ARTICLE 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Calvados est organisée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, conformément aux tableaux de gardes par secteurs de garde du Calvados annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La garde s'effectuera en fonction des horaires déterminés pour chaque secteur.

ARTICLE 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au service médical d'aide urgente (SAMU), à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, aux entreprises de transports sanitaires du département, ainsi qu'à l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU) du Calvados

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et des solidarités – DGOS - bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.
La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen
www.telerecours.fr ».

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 10 mai 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé,


Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de
Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



SECTEUR VIRE SEPTEMBRE 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
JEUDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
VENDREDI 02	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
SAMEDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 04 JOUR	AMBULANCES VIROISES	08H00-20H00	02.31.68.04.79
DIMANCHE 04 NUIT	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
LUNDI 05	AMBULANCES CATHERINE	20H00-08H00	02.31.77.07.08
MARDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 07	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
JEUDI 08	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
VENDREDI 09	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
SAMEDI 10	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
DIMANCHE 11 JOUR	AMBULANCES LARSOUNER	08H00-20H00	02.31.68.07.93
DIMANCHE 11 NUIT	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
LUNDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MARDI 13	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
MERCREDI 14	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
JEUDI 15	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
VENDREDI 16	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
SAMEDI 17	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
DIMANCHE 18 JOUR	CAUMONT AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.77.52.92
DIMANCHE 18 NUIT	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
LUNDI 19	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
MARDI 20	AMBULANCES CATHERINE	20H00-08H00	02.31.77.07.08
MERCREDI 21	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
JEUDI 22	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
VENDREDI 23	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
SAMEDI 24	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
DIMANCHE 25 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 25 NUIT	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
LUNDI 26	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
MARDI 27	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 28	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
JEUDI 29	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
VENDREDI 30	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
URGENCES AMBULANCES	8	1	
AMBULANCES VIROISES	4	1	
AMBULANCES LECOUSIN	6		
CAUMONT AMBULANCES	1	1	
AMBULANCES DU CENTRE	4		
AMBULANCES LARSOUNER	2	1	
AMBULANCES MORIN	3		
CATHERINE AMBULANCES	2		
	30	4	0

SECTEUR VIRE AOUT 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
LUNDI 01	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
MARDI 02	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
MERCREDI 03	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
JEUDI 04	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
VENDREDI 05	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
SAMEDI 06	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 07 JOUR	AMBULANCES LARSOUNER	08H00-20H00	02.31.68.07.93
DIMANCHE 07 NUIT	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
LUNDI 08	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
MARDI 09	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 10	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
JEUDI 11	AMBULANCES CATHERINE	20H00-08H00	02.31.77.07.08
VENDREDI 12	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
SAMEDI 13	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
DIMANCHE 14 JOUR	AMBULANCES CATHERINE	08H00-20H00	02.31.77.07.08
DIMANCHE 14 NUIT	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
LUNDI 15 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.02.84
LUNDI 15 NUIT	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
MARDI 16	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
MERCREDI 17	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
JEUDI 18	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
VENDREDI 19	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
SAMEDI 20	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
DIMANCHE 21 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.79.72.72
DIMANCHE 21 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
LUNDI 22	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
MARDI 23	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
MERCREDI 24	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
JEUDI 25	AMBULANCES CATHERINE	20H00-08H00	02.31.77.07.08
VENDREDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
SAMEDI 27	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
DIMANCHE 28 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 28 NUIT	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
LUNDI 29	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MARDI 30	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
MERCREDI 31	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
URGENCES AMBULANCES	8	1	1
AMBULANCES VIROISES	3		
AMBULANCES LECOUSIN	6	1	
CAUMONT AMBULANCES	3		
AMBULANCES DU CENTRE	3		
AMBULANCES LARSOUNER	3	1	
AMBULANCES MORIN	3		
CATHERINE AMBULANCES	2	1	
	31	4	1

SECTEUR VIRE JUILLET 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
VENDREDI 01	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
SAMEDI 02	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES VIROISES	08H00-20H00	02.31.68.04.79
DIMANCHE 03 NUIT	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
LUNDI 04	AMBULANCES CATHERINE	20H00-08H00	02.31.77.07.08
MARDI 05	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 06	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
JEUDI 07	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
VENDREDI 08	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
SAMEDI 09	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
DIMANCHE 10 JOUR	AMBULANCES MORIN	08H00-20H00	02.31.68.81.10
DIMANCHE 10 NUIT	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
LUNDI 11	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MARDI 12	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
MERCREDI 13	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
JEUDI 14 JOUR	CAUMONT AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.77.52.92
JEUDI 14 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
VENDREDI 15	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
SAMEDI 16	AMBULANCES CATHERINE	20H00-08H00	02.31.77.07.08
DIMANCHE 17 JOUR	AMBULANCES DU CENTRE	08H00-20H00	02.31.66.05.06
DIMANCHE 17 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
LUNDI 18	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
MARDI 19	AMBULANCES LARSOUNER	20H00-08H00	02.31.68.07.93
MERCREDI 20	AMBULANCES MORIN	20H00-08H00	02.31.68.81.10
JEUDI 21	CAUMONT AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.77.52.92
VENDREDI 22	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
SAMEDI 23	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
DIMANCHE 24 JOUR	URGENCES AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.68.02.84
DIMANCHE 24 NUIT	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
LUNDI 25	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
MARDI 26	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
MERCREDI 27	AMBULANCES LECOUSIN	20H00-08H00	02.31.79.72.72
JEUDI 28	AMBULANCES VIROISES	20H00-08H00	02.31.68.04.79
VENDREDI 29	AMBULANCES DU CENTRE	20H00-08H00	02.31.66.05.06
SAMEDI 30	AMBULANCES CATHERINE	20H00-08H00	02.31.77.07.08
DIMANCHE 31 JOUR	AMBULANCES LECOUSIN	08H00-20H00	02.31.79.72.72
DIMANCHE 31 NUIT	URGENCES AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.68.02.84
ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
URGENCES AMBULANCES	9	1	
AMBULANCES VIROISES	4	1	
AMBULANCES LECOUSIN	6	1	
CAUMONT AMBULANCES	2		1
AMBULANCES DU CENTRE	4	1	
AMBULANCES LARSOUNER	2		
AMBULANCES MORIN	1	1	
CATHERINE AMBULANCES	3		
	31	5	1

SECTEUR COTE FLEURIE SEPTEMBRE 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
JEUDI 01	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
VENDREDI 02	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
SAMEDI 03	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
DIMANCHE 04 JOUR	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	08H00-20H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 04 NUIT	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
LUNDI 05	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
MARDI 06	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MERCREDI 07	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
JEUDI 08	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
VENDREDI 09	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
SAMEDI 10	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
DIMANCHE 11 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 11 NUIT	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
LUNDI 12	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
MARDI 13	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
MERCREDI 14	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.00.34
JEUDI 15	AMBULANCES ST MELEINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49
VENDREDI 16	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
SAMEDI 17	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 18 JOUR	AMBULANCES SERVICES	08H00-20H00	02.31.89.35.11
DIMANCHE 18 NUIT	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
LUNDI 19	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MARDI 20	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
MERCREDI 21	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
JEUDI 22	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
VENDREDI 23	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
SAMEDI 24	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.00.34
DIMANCHE 25 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.98.71.71
DIMANCHE 25 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
LUNDI 26	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MARDI 27	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
MERCREDI 28	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
JEUDI 29	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
VENDREDI 30	AMBULANCES ST MELEINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49

<u>ENTREPRISES SECTEUR</u>	<u>NUIT</u>	<u>DIMANCHE</u>	<u>FERIE</u>
AMBULANCES HUBERT	6	1	0
AMBULANCES SERVICES	5	1	0
ABC AMBULANCES	2	0	0
AMBULANCES ST MELEINE	2	0	0
INTER AMBULANCES	6	1	0
AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	9	1	0
	30	4	0

SECTEUR COTE FLEURIE AOUT 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
LUNDI 01	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
MARDI 02	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
MERCREDI 03	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
JEUDI 04	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.00.34
VENDREDI 05	AMBULANCES ST MELEINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49
SAMEDI 06	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 07 JOUR	AMBULANCES SERVICES	08H00-20H00	02.31.89.35.11
DIMANCHE 07 NUIT	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
LUNDI 08	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.00.34
MARDI 09	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MERCREDI 10	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
JEUDI 11	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
VENDREDI 12	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
SAMEDI 13	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 14 JOUR	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	08H00-20H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 14 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
LUNDI 15 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.64.00.34
LUNDI 15 NUIT	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
MARDI 16	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MERCREDI 17	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
JEUDI 18	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
VENDREDI 19	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
SAMEDI 20	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
DIMANCHE 21 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.98.71.71
DIMANCHE 21 NUIT	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
LUNDI 22	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
MARDI 23	AMBULANCES ST MELEINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49
MERCREDI 24	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
JEUDI 25	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
VENDREDI 26	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
SAMEDI 27	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 28 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 28 NUIT	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
LUNDI 29	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MARDI 30	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
MERCREDI 31	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
AMBULANCES HUBERT	6	1	0
AMBULANCES SERVICES	5	1	0
ABC AMBULANCES	2	0	1
AMBULANCES ST MELEINE	2	0	0
INTER AMBULANCES	6	1	0
AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	10	1	0
	31	4	1

SECTEUR COTE FLEURIE JUILLET 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
VENDREDI 01	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
SAMEDI 02	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES HUBERT	08H00-20H00	02.31.98.71.71
DIMANCHE 03 NUIT	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.00.34
LUNDI 04	AMBULANCES ST MELAINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49
MARDI 05	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
MERCREDI 06	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
JEUDI 07	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
VENDREDI 08	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
SAMEDI 09	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.64.00.34
DIMANCHE 10 JOUR	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	08H00-20H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 10 NUIT	AMBULANCES ST MELAINE	20H00-08H00	02.31.65.49.49
LUNDI 11	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
MARDI 12	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MERCREDI 13	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
JEUDI 14 JOUR	AMBULANCES SERVICES	08H00-20H00	02.31.89.35.11
JEUDI 14 NUIT	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
VENDREDI 15	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
SAMEDI 16	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 17 JOUR	AMBULANCES ST MELAINE	08H00-20H00	02.31.65.49.49
DIMANCHE 17 NUIT	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
LUNDI 18	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
MARDI 19	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MERCREDI 20	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
JEUDI 21	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
VENDREDI 22	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
SAMEDI 23	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
DIMANCHE 24 JOUR	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	08H00-20H00	02.31.88.00.44
DIMANCHE 24 NUIT	AMBULANCES HUBERT	20H00-08H00	02.31.98.71.71
LUNDI 25	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
MARDI 26	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
MERCREDI 27	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
JEUDI 28	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
VENDREDI 29	INTER AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.24.15.15
SAMEDI 30	AMBULANCES SERVICES	20H00-08H00	02.31.89.35.11
DIMANCHE 31 JOUR	INTER AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.24.15.15
DIMANCHE 31 NUIT	AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	20H00-08H00	02.31.88.00.44
ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
AMBULANCES HUBERT	6	1	0
AMBULANCES SERVICES	5	0	1
ABC AMBULANCES	2	0	0
AMBULANCES ST MELEINE	2	1	0
INTER AMBULANCES	6	1	0
AMB TROUVILLE-DEAUVILLE	10	2	0
	31	5	1

SECTEUR PAYS D'AUGE SEPTEMBRE 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
JEUDI 01	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
VENDREDI 02	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
SAMEDI 03	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 04 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.31.07.77
DIMANCHE 04 NUIT	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
LUNDI 05	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
MARDI 06	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MERCREDI 07	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
JEUDI 08	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
VENDREDI 09	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
SAMEDI 10	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
DIMANCHE 11 JOUR	AMBULANCES JOIGNEAUX	08H00-20H00	02.31.32.80.80
DIMANCHE 11 NUIT	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
LUNDI 12	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
MARDI 13	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
MERCREDI 14	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
JEUDI 15	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
VENDREDI 16	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
SAMEDI 17	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
DIMANCHE 18 JOUR	AMBULANCES ORBECQUOISES	08H00-20H00	02.31.63.50.57
DIMANCHE 18 NUIT	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
LUNDI 19	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
MARDI 20	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
MERCREDI 21	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
JEUDI 22	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
VENDREDI 23	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
SAMEDI 24	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
DIMANCHE 25 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 25 NUIT	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
LUNDI 26	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
MARDI 27	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MERCREDI 28	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
JEUDI 29	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
VENDREDI 30	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
ALLIANCE AMBULANCES	2	0	0
CENTRAL AMBULANCES	4	0	0
ABC AMBULANCES	9	1	0
AMBULANCES GUYET	7	1	0
AMBULANCES ORBECQUOISES	4	1	0
AMBULANCES JOIGNEAUX	4	1	0
	30	4	0

SECTEUR PAYS D'AUGE JUILLET 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
VENDREDI 01	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
SAMEDI 02	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES ORBECQUOISES	08H00-20H00	02.31.63.50.57
DIMANCHE 03 NUIT	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
LUNDI 04	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MARDI 05	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
MERCREDI 06	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
JEUDI 07	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
VENDREDI 08	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
SAMEDI 09	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
DIMANCHE 10 JOUR	CENTRAL AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.62.75.75
DIMANCHE 10 NUIT	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
LUNDI 11	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
MARDI 12	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
MERCREDI 13	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
JEUDI 14 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.31.07.77
JEUDI 14 NUIT	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
VENDREDI 15	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
SAMEDI 16	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 17 JOUR	AMBULANCES JOIGNEAUX	08H00-20H00	02.31.32.80.80
DIMANCHE 17 NUIT	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
LUNDI 18	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
MARDI 19	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
MERCREDI 20	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
JEUDI 21	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
VENDREDI 22	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
SAMEDI 23	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 24 JOUR	ALLIANCE AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.62.05.67
DIMANCHE 24 NUIT	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
LUNDI 25	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MARDI 26	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
MERCREDI 27	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
JEUDI 28	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
VENDREDI 29	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
SAMEDI 30	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 31 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.31.07.77
DIMANCHE 31 NUIT	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57

<u>ENTREPRISES SECTEUR</u>	<u>NUIT</u>	<u>DIMANCHE</u>	<u>FERIE</u>
ALLIANCE	2	1	0
CENTRAL	4	1	0
ABC	9	1	1
GUYET	7	0	0
ORBECQUOISES	5	1	0
JOIGNEAUX	4	0	0

31	4	1
----	---	---

4

SECTEUR PAYS D'AUGE AOUT 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
LUNDI 01	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
MARDI 02	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MERCREDI 03	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
JEUDI 04	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
VENDREDI 05	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
SAMEDI 06	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
DIMANCHE 07 JOUR	AMBULANCES GUYET	08H00-20H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 07 NUIT	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
LUNDI 08	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
MARDI 09	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
MERCREDI 10	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
JEUDI 11	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
VENDREDI 12	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
SAMEDI 13	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 14 JOUR	ABC AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.31.07.77
DIMANCHE 14 NUIT	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
LUNDI 15 JOUR	AMBULANCES ORBECQUOISES	08H00-20H00	02.31.63.50.57
LUNDI 15 NUIT	ALLIANCE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.05.67
MARDI 16	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
MERCREDI 17	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
JEUDI 18	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
VENDREDI 19	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
SAMEDI 20	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 21 JOUR	AMBULANCES JOIGNEAUX	08H00-20H00	02.31.32.80.80
DIMANCHE 21 NUIT	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
LUNDI 22	AMBULANCES ORBECQUOISES	20H00-08H00	02.31.63.50.57
MARDI 23	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MERCREDI 24	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
JEUDI 25	CENTRAL AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.62.75.75
VENDREDI 26	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
SAMEDI 27	AMBULANCES GUYET	20H00-08H00	02.31.62.04.97
DIMANCHE 28 JOUR	CENTRAL AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.62.75.75
DIMANCHE 28 NUIT	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
LUNDI 29	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
MARDI 30	AMBULANCES JOIGNEAUX	20H00-08H00	02.31.32.80.80
MERCREDI 31	ABC AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.31.07.77
ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
ALLIANCE AMBULANCES	2	0	0
CENTRAL AMBULANCES	4	1	0
ABC AMBULANCES	9	1	0
AMBULANCES GUYET	7	1	0
AMBULANCES ORBECQUOISES	4	0	1
AMBULANCES JOIGNEAUX	5	1	0
	31	4	1

SECTEUR FALAISE SEPTEMBRE 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
JEUDI 01	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 02	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
SAMEDI 03	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 04 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 04 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
LUNDI 05	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 06	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MERCREDI 07	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 08	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
VENDREDI 09	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 10	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 11 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 11 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 12	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MARDI 13	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 14	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
JEUDI 15	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 16	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
SAMEDI 17	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 18 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 18 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
LUNDI 19	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 20	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MERCREDI 21	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 22	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
VENDREDI 23	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 24	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 25 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 25 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 26	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MARDI 27	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 28	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
JEUDI 29	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 30	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
ASSIST AMBULANCES	15	2	0
AMBULANCES BOUQUEREL	15	2	0
	30	4	0

SECTEUR FALAISE AOUT 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
LUNDI 01	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 02	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MERCREDI 03	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 04	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
VENDREDI 05	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 06	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 07 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 07 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 08	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MARDI 09	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 10	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
JEUDI 11	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 12	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
SAMEDI 13	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 14 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 14 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
LUNDI 15 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.04.47
LUNDI 15 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 16	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MERCREDI 17	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 18	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
VENDREDI 19	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 20	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 21 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 21 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 22	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MARDI 23	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 24	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
JEUDI 25	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 26	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
SAMEDI 27	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 28 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 28 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
LUNDI 29	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 30	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MERCREDI 31	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
ASSIST AMBULANCES	15	2	1
AMBULANCES BOUQUEREL	16	2	0
	31	4	1

SECTEUR FALAISE JUILLET 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
VENDREDI 01	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 02	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 03 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
LUNDI 04	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 05	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MERCREDI 06	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 07	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
VENDREDI 08	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 09	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 10 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 10 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 11	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MARDI 12	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 13	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
JEUDI 14 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
JEUDI 14 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 15	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
SAMEDI 16	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 17 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 17 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
LUNDI 18	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MARDI 19	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MERCREDI 20	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
JEUDI 21	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
VENDREDI 22	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
SAMEDI 23	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 24 JOUR	ASSIST AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.20.04.47
DIMANCHE 24 NUIT	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
LUNDI 25	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
MARDI 26	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
MERCREDI 27	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
JEUDI 28	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
VENDREDI 29	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47
SAMEDI 30	AMBULANCES BOUQUEREL	20H00-08H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 31 JOUR	AMBULANCES BOUQUEREL	08H00-20H00	02.31.90.14.10
DIMANCHE 31 NUIT	ASSIST AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.20.04.47

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
ASSIST AMBULANCES	16	2	0
AMBULANCES BOUQUEREL	15	3	1
	31	5	1

SECTEUR CAEN SEPTEMBRE 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>			<u>HORAIRES</u>
JEUDI 01	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 02	14 AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
SAMEDI 03	14 AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
DIMANCHE 04 JOUR	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DU CHÂTEAU	MEDIC AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 04 NUIT	14 AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
LUNDI 05	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DU CHÂTEAU	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 06	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DU CHÂTEAU	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 07	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DU CHÂTEAU	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 08	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DU CHÂTEAU	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 09	COURSEULLES AMBULANCES	NACRE AMBULANCES	ST CLAIR AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 10	COURSEULLES AMBULANCES	NACRE AMBULANCES	ST CLAIR AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 11 JOUR	AMBULANCES CROIX BLEUE	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	08H00-20H00
DIMANCHE 11 NUIT	COURSEULLES AMBULANCES	NACRE AMBULANCES	ST CLAIR AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 12	AMBULANCES ARC EN CIEL	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 13	AMBULANCES ARC EN CIEL	SOS AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
MERCREDI 14	AMBULANCES ARC EN CIEL	SOS AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
JEUDI 15	AMBULANCES ARC EN CIEL	SOS AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
VENDREDI 16	NORMANDY AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 17	NORMANDY AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 18 JOUR	COURSEULLES AMBULANCES	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 18 NUIT	NORMANDY AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 19	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
MARDI 20	EVRECY AMBULANCES	NACRE AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 21	COURSEULLES AMBULANCES	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 22	14 AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 23	AMBULANCES ARC EN CIEL	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 24	AMBULANCES ARC EN CIEL	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 25 JOUR	AMBULANCES ARC EN CIEL	EVRECY AMBULANCES	14 AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 25 NUIT	AMBULANCES ARC EN CIEL	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 26	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES DU CHÂTEAU	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 27	AMBULANCES DE NUIT	NACRE AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 28	14 AMBULANCES	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 29	AMBULANCES DE NUIT	SOS AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 30	14 AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	COURSEULLES AMBULANCES	20H00-08H00

<u>ENTREPRISES SECTEUR</u>	<u>NUIT</u>	<u>DIMANCHE</u>	<u>FERIE</u>	<u>TEL</u>
MEDIC AMBULANCES	18	2	0	02.31.08.30.09
AMBULANCES CROIX BLEUE	7	1	0	02.31.94.41.20
COURSEULLES AMBULANCES	5	1	0	02.31.44.04.04
AMBULANCES DE NUIT	7	1	0	02.31.74.15.15
AMBULANCES DU CHÂTEAU	6	1	0	02.31.52.11.11
NACRE AMBULANCES	5	0	0	02.31.37.23.23
ST CLAIR AMBULANCES	3	0	0	02.31.44.45.45
14 AMBULANCES	6	1	0	02.31.52.10.12
SOS AMBULANCES	7	1	0	02.31.52.14.93
EVRECY AMBULANCES	6	1	0	02.31.80.49.10
ARC EN CIEL AMBULANCES	13	2	0	02.31.82.60.00
NORMANDY AMBULANCES	7	1	0	02.31.23.68.00
	90	12	0	

SECTEUR CAEN AOUT 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>			<u>HORAIRES</u>
LUNDI 01	AMBULANCES ARC EN CIEL	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 02	AMBULANCES ARC EN CIEL	COURSEULLES AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 03	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DU CHÂTEAU	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 04	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DU CHÂTEAU	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 05	NACRE AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
SAMEDI 06	NACRE AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
DIMANCHE 07 JOUR	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 07 NUIT	NACRE AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
LUNDI 08	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 09	AMBULANCES ARC EN CIEL	EVRECY AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
MERCREDI 10	AMBULANCES ARC EN CIEL	EVRECY AMBULANCES	14 AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 11	AMBULANCES ARC EN CIEL	EVRECY AMBULANCES	14 AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 12	SOS AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 13	SOS AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 14 JOUR	SOS AMBULANCES	NACRE AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	08H00-20H00
DIMANCHE 14 NUIT	SOS AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 15 JOUR	MEDIC AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	08H00-20H00
LUNDI 15 NUIT	SOS AMBULANCES	COURSEULLES AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 16	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DE NUIT	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
MERCREDI 17	SOS AMBULANCES	14 AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
JEUDI 18	SOS AMBULANCES	14 AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
VENDREDI 19	AMBULANCES ARC EN CIEL	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 20	AMBULANCES ARC EN CIEL	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 21 JOUR	EVRECY AMBULANCES	AMBULANCES ARC EN CIEL	14 AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 21 NUIT	AMBULANCES ARC EN CIEL	EVRECY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 22	NACRE AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES CROIX BLEUE	20H00-08H00
MARDI 23	SOS AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 24	SOS AMBULANCES	COURSEULLES AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 25	AMBULANCES DU CHÂTEAU	14 AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 26	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DE NUIT	ST CLAIR AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 27	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DE NUIT	ST CLAIR AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 28 JOUR	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	MEDIC AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 28 NUIT	AMBULANCES DU CHÂTEAU	AMBULANCES DE NUIT	ST CLAIR AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 29	AMBULANCES ARC EN CIEL	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 30	AMBULANCES ARC EN CIEL	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 31	14 AMBULANCES	COURSEULLES AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	20H00-08H00

<u>ENTREPRISES SECTEUR</u>	<u>NUIT</u>	<u>DIMANCHE</u>	<u>FERIE</u>	<u>TEL</u>
MEDIC AMBULANCES	18	2	1	02.31.08.30.09
AMBULANCES CROIX BLEUE	8	1	0	02.31.94.41.20
COURSEULLES AMBULANCES	4	0	0	02.31.44.04.04
AMBULANCES DE NUIT	8	1	0	02.31.74.15.15
AMBULANCES DU CHÂTEAU	6	1	0	02.31.52.11.11
NACRE AMBULANCES	4	1	0	02.31.37.23.23
ST CLAIR AMBULANCES	3	0	0	02.31.44.45.45
14 AMBULANCES	6	1	0	02.31.52.10.12
SOS AMBULANCES	8	1	0	02.31.52.14.93
EVRECY.AMBULANCES	6	1	1	02.31.80.49.10
ARC EN CIEL AMBULANCES	14	2	1	02.31.82.60.00
NORMANDY AMBULANCES	8	1	0	02.31.23.68.00
	93	12	3	

SECTEUR CAEN JUILLET 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>			<u>HORAIRES</u>
VENDREDI 01	AMBULANCES CROIX BLEUE	AMBULANCES DE NUIT	COURSEULLES AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 02	AMBULANCES CROIX BLEUE	AMBULANCES DE NUIT	COURSEULLES AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 03 JOUR	NORMANDY AMBULANCES	ST CLAIR AMBULANCES	NACRES AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 03 NUIT	AMBULANCES CROIX BLEUE	AMBULANCES DE NUIT	COURSEULLES AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 04	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	COURSEULLES AMBULANCES	20H00-08H00
MARDI 05	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	NACRES AMBULANCES	20H00-08H00
MERCREDI 06	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	SOS AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 07	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	SOS AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 08	14 AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	20H00-08H00
SAMEDI 09	14 AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	20H00-08H00
DIMANCHE 10 JOUR	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 10 NUIT	14 AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	20H00-08H00
LUNDI 11	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00
MARDI 12	AMBULANCES CROIX BLEUE	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00
MERCREDI 13	AMBULANCES CROIX BLEUE	NORMANDY AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00
JEUDI 14 JOUR	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	08H00-20H00
JEUDI 14 NUIT	NORMANDY AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	NACRES AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 15	AMBULANCES ARC EN CIEL	NORMANDY AMBULANCES	SOS AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 16	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	SOS AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 17 JOUR	COURSEULLES AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	SOS AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 17 NUIT	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	SOS AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 18	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	20H00-08H00
MARDI 19	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	20H00-08H00
MERCREDI 20	MEDIC AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	20H00-08H00
JEUDI 21	MEDIC AMBULANCES	MEDIC AMBULANCES	NACRES AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 22	AMBULANCES CROIX BLEUE	ST CLAIR AMBULANCES	SOS AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 23	AMBULANCES CROIX BLEUE	ST CLAIR AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 24 JOUR	AMBULANCES ARC EN CIEL	AMBULANCES DE NUIT	14 AMBULANCES	08H00-20H00
DIMANCHE 24 NUIT	AMBULANCES CROIX BLEUE	ST CLAIR AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	20H00-08H00
LUNDI 25	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00
MARDI 26	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DE NUIT	20H00-08H00
MERCREDI 27	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	NACRES AMBULANCES	20H00-08H00
JEUDI 28	AMBULANCES ARC EN CIEL	MEDIC AMBULANCES	SOS AMBULANCES	20H00-08H00
VENDREDI 29	14 AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	SOS AMBULANCES	20H00-08H00
SAMEDI 30	14 AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	20H00-08H00
DIMANCHE 31 JOUR	AMBULANCES CROIX BLEUE	MEDIC AMBULANCES	AMBULANCES DU CHÂTEAU	08H00-20H00
DIMANCHE 31 NUIT	14 AMBULANCES	EVRECY AMBULANCES	NORMANDY AMBULANCES	20H00-08H00

<u>ENTREPRISES SECTEUR</u>	<u>NUIT</u>	<u>DIMANCHE</u>	<u>FERIE</u>	<u>TEL</u>
MEDIC AMBULANCES	18	3	1	02.31.08.30.09
AMBULANCES CROIX BLEUE	8	1	0	02.31.94.41.20
COURSEULLES AMBULANCES	4	1	0	02.31.44.04.04
AMBULANCES DE NUIT	8	1	1	02.31.74.15.15
AMBULANCES DU CHÂTEAU	6	1	0	02.31.52.11.11
NACRE AMBULANCES	4	1	0	02.31.37.23.23
ST CLAIR AMBULANCES	3	1	0	02.31.44.45.45
14 AMBULANCES	6	1	0	02.31.52.10.12
SOS AMBULANCES	8	1	0	02.31.52.14.93
EVRECY AMBULANCES	6	1	0	02.31.80.49.10
ARC EN CIEL AMBULANCES	14	2	0	02.31.82.60.00
NORMANDY AMBULANCES	8	1	1	02.31.23.68.00
	93	15	3	

SECTEUR BESSIN SEPTEMBRE 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
JEUDI 01	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
VENDREDI 02	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
SAMEDI 03	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 04 JOUR	ISIGNY AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.22.00.36
DIMANCHE 04 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
LUNDI 05	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
MARDI 06	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 07	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
JEUDI 08	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
VENDREDI 09	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
SAMEDI 10	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
DIMANCHE 11 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 11 NUIT	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
LUNDI 12	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MARDI 13	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 14	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
JEUDI 15	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
VENDREDI 16	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
SAMEDI 17	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
DIMANCHE 18 JOUR	AMBULANCES MOLAY LITTRY	08H00-20H00	02.31.21.15.15
DIMANCHE 18 NUIT	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
LUNDI 19	AMBULANCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
MARDI 20	AMBULANCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
MERCREDI 21	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
JEUDI 22	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
VENDREDI 23	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
SAMEDI 24	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
DIMANCHE 25 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.22.66.22
DIMANCHE 25 NUIT	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
LUNDI 26	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MARDI 27	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 28	AMBULANCES MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.21.15.15
JEUDI 29	AMBULANCES MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.21.15.15
VENDREDI 30	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
---------------------	------	----------	-------

AMB BAYEUSAINES	13	2	(3/4,74)
AMB DE L AURE	3		(1/0,79)
SANTE AMBULANCES	4		(2/1,58)
AMB TREVIERES	2		(1/0,79)
ISIGNY AMBULANCES	6	1	(1/2,37)
AMB MOLAY LITTRY	2	1	(0/0,79)

30	4	(08/11)
----	---	---------

SECTEUR BESSIN AOUT 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
LUNDI 01	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MARDI 02	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 03	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
JEUDI 04	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
VENDREDI 05	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
SAMEDI 06	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 07 JOUR	SANTE AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.92.16.07
DIMANCHE 07 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
LUNDI 08	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
MARDI 09	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 10	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
JEUDI 11	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
VENDREDI 12	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
SAMEDI 13	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
DIMANCHE 14 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 14 NUIT	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
LUNDI 15	AMBULANCES DE TREVIERES	08H00-20H00	02.31.22.59.09
LUNDI 15 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MARDI 16	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 17	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.36
JEUDI 18	AMBULANCES MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.21.15.15
VENDREDI 19	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
SAMEDI 20	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 21 JOUR	ISIGNY AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.22.00.36
DIMANCHE 21 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
LUNDI 22	AMBULANCES MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.21.15.15
MARDI 23	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 24	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
JEUDI 25	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
VENDREDI 26	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
SAMEDI 27	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
DIMANCHE 28 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 28 NUIT	AMBULANCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
LUNDI 29	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
MARDI 30	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
MERCREDI 31	AMBULANCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
AMB BAYEUSAINES	14	2	
AMB DE L AURE	2		
SANTE AMBULANCES	4	1	
AMB TREVIERES	2		1
ISIGNY AMBULANCES	7	1	
AMB MOLAY LITTRY	2		
	31	4	1



SECTEUR BESSIN JUILLET 2022

<u>DATES</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>TEL</u>
VENDREDI 01	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.39
SAMEDI 02	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.39
DIMANCHE 03 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 03 NUIT	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.39
LUNDI 04	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MARDI 05	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 06	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
JEUDI 07	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.39
VENDREDI 08	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
SAMEDI 09	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
DIMANCHE 10 JOUR	ISIGNY AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.22.00.39
DIMANCHE 10 NUIT	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
LUNDI 11	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
MARDI 12	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 13	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
JEUDI 14 JOUR	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
JEUDI 14 NUIT	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
VENDREDI 15	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.39
SAMEDI 16	ISIGNY AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.22.00.39
DIMANCHE 17 JOUR	SANTE AMBULANCES	08H00-20H00	02.31.92.16.07
DIMANCHE 17 NUIT	AMBULANCES MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.21.15.15
LUNDI 18	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MARDI 19	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 20	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
JEUDI 21	AMBULANCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
VENDREDI 22	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
SAMEDI 23	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 24 JOUR	AMBULANCES DE L AURE	08H00-20H00	02.31.22.22.39
DIMANCHE 24 NUIT	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
LUNDI 25	AMBULANCES DE TREVIERES	20H00-08H00	02.31.22.59.09
MARDI 26	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
MERCREDI 27	AMBULANCES BAYEUSAINES	20H00-08H00	02.31.22.66.00
JEUDI 28	SANTE AMBULANCES	20H00-08H00	02.31.92.16.07
VENDREDI 29	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
SAMEDI 30	AMBULANCES DE L AURE	20H00-08H00	02.31.22.22.39
DIMANCHE 31 JOUR	AMBULANCES BAYEUSAINES	08H00-20H00	02.31.22.66.00
DIMANCHE 31 NUIT	AMBULANCES MOLAY LITTRY	20H00-08H00	02.31.21.15.15

ENTREPRISES SECTEUR	NUIT	DIMANCHE	FERIE
---------------------	------	----------	-------

AMB BAYEUSAINES	13	2	
AMB DE L AURE	3	1	1
SANTE AMBULANCES	5	1	
AMB TREVIERES	2		
ISIGNY AMBULANCES	6	1	0
AMB MOLAY LITTRY	2		

31	5	1
----	---	---

Centre hospitalier de Falaise

14-2022-05-09-00003

Décision portant délégation de signature -
Direction des ressources matérielles et des
finances du centre hospitalier d'Argentan
Direction des services logistiques et des travaux
du centre hospitalier de Falaise

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Direction des ressources matérielles et des finances du centre hospitalier d'Argentan
Direction des services logistiques et des travaux du centre hospitalier de Falaise
N° 2022/047

Le Directeur des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise, des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Carrouges, Ecouché, Trun, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2018 entre le centre hospitalier d'Argentan, les EHPAD de Carrouges, Ecouché, Trun et le centre hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur des centres hospitaliers d'Argentan, de Falaise et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Carrouges, Ecouché et Trun à compter du 02 septembre 2019,

Vu l'organigramme de direction en date du 01 avril 2022 positionnant **Monsieur Ghislain MARTEL** en tant que directeur des ressources matérielles et des finances pour le centre hospitalier d'Argentan et directeur des services logistiques et des travaux pour le centre hospitalier de Falaise.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ghislain MARTEL**, Directeur des ressources matérielles, des finances du centre hospitalier d'Argentan et des EHPAD de Carrouges, Ecouché, Trun et Directeur des services logistiques et des travaux pour le centre hospitalier de Falaise, pour signer pour le compte et au

nom du Directeur, dans la limite des attributions relevant des services dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Monsieur Ghislain MARTEL est également autorisé à signer tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 2

Dans le cadre de ses missions aux services économiques du centre hospitalier d'Argentan, **Monsieur Ghislain MARTEL** est notamment autorisé à signer :

- tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion des services économiques,
- tous les actes relatifs aux marchés publics notifiés antérieurement au 1^{er} janvier 2018,
- l'ensemble des actes exécutoires des marchés publics,
- la liquidation des factures,
- la gestion des stocks hors produits pharmaceutiques.

L'ensemble des actes, objet de la présente délégation, est réalisé dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 3

Dans le cadre de ses missions au service des finances du centre hospitalier d'Argentan, **Monsieur Ghislain MARTEL** est notamment autorisé à signer :

- tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant du service des affaires financières, de la gestion des TIM, du contrôle de gestion et de la facturation.

Article 4

Dans le cadre de ses missions aux services logistiques et travaux du centre hospitalier de Falaise, **Monsieur Ghislain MARTEL** est notamment autorisé à signer :

- tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant des services logistiques et des travaux.

Article 5

Dans le cadre de ses missions aux services économiques du centre hospitalier d'Argentan, en cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Ghislain MARTEL**, délégation est donnée à :

- **Madame Isabelle RIGONI**, attachée d'administration du centre hospitalier d'Argentan, pour signer :
 - l'ensemble des actes exécutoires des marchés publics,
 - la liquidation des factures,
 - tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel des services économiques du centre hospitalier d'Argentan.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Isabelle RIGONI**, délégation est donnée à :

- **Madame Sophie FONTAINE**, adjoint des cadres hospitaliers du centre hospitalier d'Argentan, pour signer l'ensemble des actes exécutoires des marchés publics.

Dans le cadre de ses missions aux services logistiques et travaux du centre hospitalier de Falaise, en cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Ghislain MARTEL**, délégation est donnée à :

- **Madame Johanna LEBORGNE**, directrice des finances, des services économiques et de la qualité du centre hospitalier de Falaise, pour signer l'ensemble des actes relevant des missions concernant la direction des services logistiques et des travaux du centre hospitalier de Falaise.

47 Rue Aristide Briand
CS 50209 - 61203 ARGENTAN
Tél : 02 33 12 33 12
Fax : 02 33 12 33 10
www.ch-argentan.fr

Boulevard des Bercagnes
CS 60038 - 14700 FALAISE
Tél : 02 31 40 40 40
Fax : 02 31 40 41 42
www.ch-falaise.fr

Article 6

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrée au cours de ces missions.

Article 7

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre. La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 09 mai 2022

Le Directeur,

Stéphane PEAN

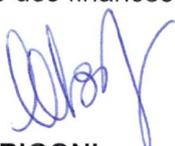



Ghislain MARTEL

Directeur des ressources matérielles et des finances du centre hospitalier d'Argentan
Directeur des services logistiques et des travaux du centre hospitalier de Falaise

Johanna LEBORGNE

Directrice des finances, des services économiques et de la qualité du centre hospitalier de Falaise


Isabelle RIGONI

Attachée d'administration du centre hospitalier d'Argentan


Sophie FONTAINE

Adjoint des cadres hospitaliers du centre hospitalier d'Argentan

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

47 Rue Aristide Briand
CS 50209 - 61203 ARGENTAN
Tél : 02 33 12 33 12
Fax : 02 33 12 33 10
www.ch-argentan.fr

Boulevard des Bercagnes
CS 60038 - 14700 FALAISE
Tél : 02 31 40 40 40
Fax : 02 31 40 41 42
www.ch-falaise.fr

Centre hospitalier de Falaise

14-2022-05-10-00012

Décision portant délégation de signature -
Signature pour transport de corps avant mise en
bière



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Signature pour transport de corps avant mise en bière

N° 2022/050

Le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Falaise à compter du 02 septembre 2019,

Vu la décision N°2019-164 intégrant **Madame Elodie VIENNE**, adjoint des cadres hospitaliers au 1^{er} juin 2019 au sein du centre hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Elodie VIENNE**, responsable du bureau des entrées, pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie VIENNE, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Carole CLEMENCEAU**, agent du service des admissions
- **Madame Magali ANNE**, agent du service des admissions
- **Madame Hélène ROGER**, agent du service des admissions
- **Madame Audrey LEMERRE-DESPREZ**, agent du service des admissions
- **Madame Aurélie BOUQUEREL**, agent du service des admissions

Article 3

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Fait à Falaise, le 10 mai 2022

Le Directeur

Stéphane PEAN

Madame Elodie VIENNE

Responsable du bureau des entrées

Madame Carole CLEMENCEAU

Agent du service des admissions

Madame Magali ANNE

Agent du service des admissions

Madame Hélène ROGER

Agent du service des admissions

Madame Audrey LEMERRE-DESPREZ

Agent du service des admissions

Madame Aurélie BOUQUEREL

Agent du service des admissions

Destinataires :

un exemplaire original à la Direction

une copie à chaque intéressé(e)

une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e)

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-05-11-00004

Arrêté préfectoral modifiant la délimitation de la
zone de protection de l'aire d'alimentation du
captage d'eau potable dit Vauculey sur la
commune de Rots appartenant au Syndicat
Mixte de production et de distribution d'eau
potable de la région de Caen "Eau du Bassin
Caennais"



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**modifiant la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation
du captage d'eau potable dit Vauculey sur la commune de Rots
appartenant au Syndicat Mixte de production et de distribution
d'eau potable de la région de Caen « Eau du Bassin Caennais »**

Le Préfet du Calvados

Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L211-1 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R114-1 à R114-10 ;
- VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2022 donnant subdélégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental adjoint ;
- VU** le transfert de compétence pour la gestion du captage de Vauculey intervenue au bénéfice du Syndicat Mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen « Eau du Bassin Caennais »
- VU** le rapport d'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Rots d'août 2020 du bureau SCE aménagement & environnement, mandaté par le Syndicat « Eau du Bassin Caennais » ;
- VU** la consultation du public menée du 4 novembre au 5 décembre 2021 en application de la loi n°2012-1460 des dispositions du code de l'environnement relatives à la participation du public et vu l'absence de remarques formulées ;
- VU** l'absence d'avis reçu de la chambre d'agriculture au terme du délai accordé ;
- VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne aval-Seulles en date du 30 novembre 2021 ;
- VU** l'avis du syndicat Mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen « Eau du Bassin Caennais » en date du 17 novembre 2021 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 3 mai 2022;

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

CONSIDERANT que le périmètre de l'AAC défini par arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 a été établi par une étude hydrogéologique menée sur la base de la connaissance de l'époque ;

CONSIDERANT que l'étude hydrogéologique confiée par EBC à SCE en 2020 repose sur des données plus précises et actualisées, qu'elle conclut à un périmètre différent de celui arrêté en 2011 et validé par le comité de pilotage en charge du programme d'action de l'AAC de Rots ;

CONSIDERANT que le programme d'action à mettre en œuvre doit porter sur tout ou partie du territoire couvrant au mieux l'aire d'alimentation du captage ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il y a lieu de substituer au périmètre de l'arrêté du 16 décembre 2011, celui qui a été validé par le comité de pilotage ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'arrêté

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de « Vauculey », commune de Rots, appartenant au syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen « Eau du bassin Caennais » est définie sur la carte annexée au présent arrêté.

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de ce même captage est abrogé.

Les différentes actions du programme à définir au titre de l'article L.211-3 du code de l'environnement portent sur tout ou partie de ce périmètre.

Article 2 - Délai de recours

La présente décision administrative peut être déférée au tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président du syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen Eau du bassin Caennais, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État et mis en ligne sur le site de la préfecture du Calvados.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Rots.

Fait à CAEN, le

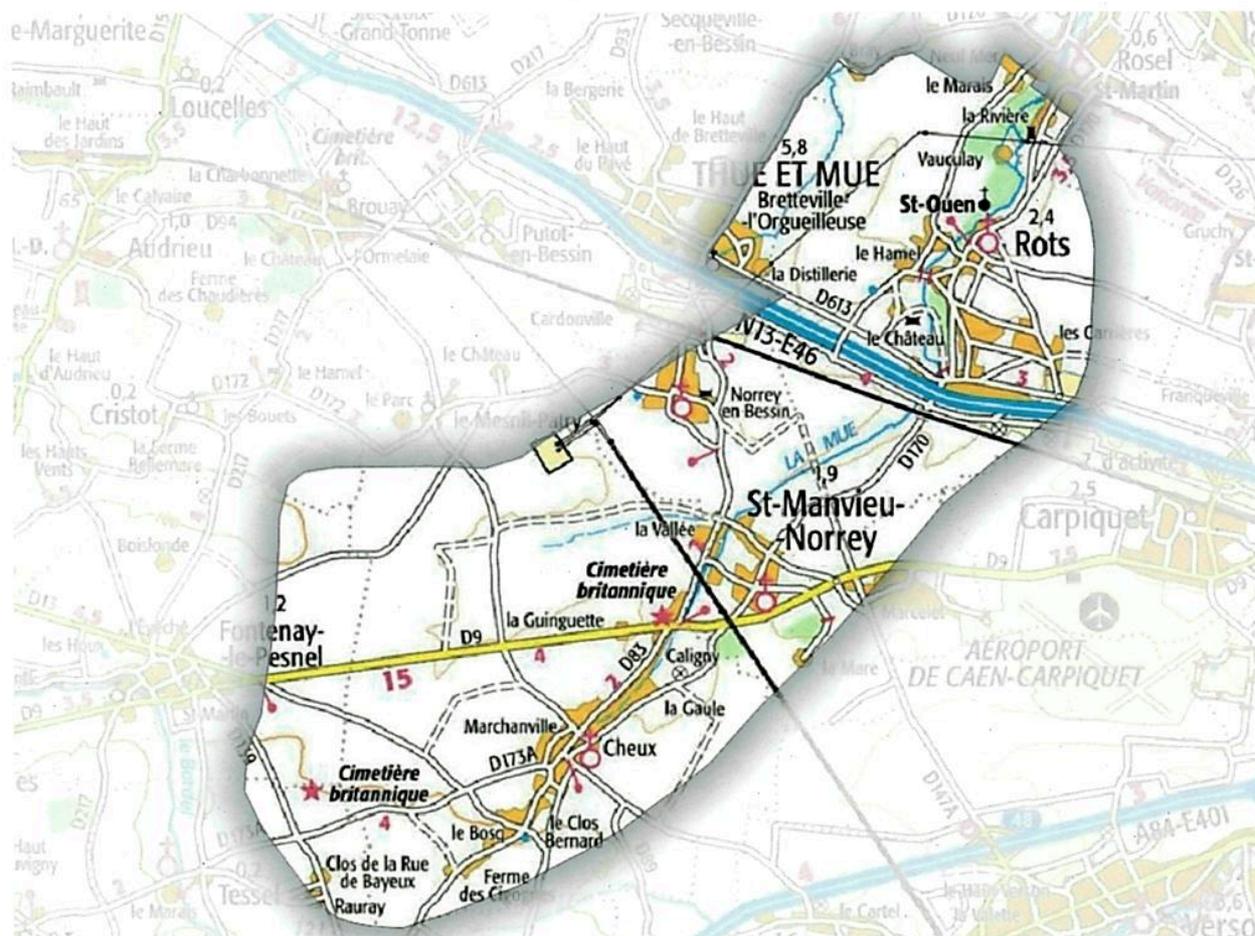
11 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Jean Philippe VENNIN

Annexe

Périmètre de l'AAC du captage « Vauculey » Commune de Rots



Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-05-17-00001

Arrêté préfectoral portant opérations de
destruction de la population de sangliers
dans la commune de Englesqueville-la-Percée et
ses communes limitrophes



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant opérations de destruction de la population de sangliers
dans la commune de Englesqueville-la-Percée et ses communes limitrophes**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 dans le département du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 donnant subdélégation de signature à M Philippe LE ROLLAND ;

VU la déclaration d'un exploitant agricole de Saint-Pierre-du-Mont auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) le 9 mai 2022 signalant des dégâts sur ses parcelles de semis de maïs situées à Saint-Pierre-du-Mont ;

VU la présence importante de sangliers dans des champs de colza à proximité situés sur la commune de Englesqueville-la-Percée, constatée par l'exploitant agricole concerné par les dégâts ;

VU l'expertise du lieutenant de louveterie mettant en évidence la nécessité de mettre en œuvre une mission administrative sur les communes de Englesqueville-la-Percée, Saint-Pierre-du-Mont, Cricqueville-en-Bessin, Deux-Jumeaux, Asnières-en-Bessin et Vierville-sur-Mer ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Calvados du 17 mai 2022 (FDC14) ;

CONSIDÉRANT la présence importante de sangliers dans les champs de colza concernés par la déclaration du 9 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger en urgence les cultures agricoles semées à proximité des champs de colza concernés ;

CONSIDÉRANT les risques de dégâts agricoles compte tenu de la présence importante de sangliers ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors de la période de chasse, il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure urgente de destruction de la population de sangliers dans les champs de colza concernés sur la commune de Englesqueville-la-Percée et dans les communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement, les opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques visées à l'article L. 427-6 du dit code sont effectuées sous la direction d'un lieutenant de louveterie nommément désigné par le préfet ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et territoire concernés

Il est procédé du 18 mai au 18 juin 2022 inclus, sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Jérôme CAUCHARD, à une ou plusieurs opérations de destruction, par tous moyens appropriés, des sangliers présents sur le territoire de la commune de ENGLESQUEVILLE-LA-PERCÉE et de ses communes limitrophes : SAINT-PIERRE-DU-MONT, CRICQUEVILLE-EN-BESSIN, DEUX-JUMEAUX, ASNIÈRES-EN-BESSIN et VIERVILLE-SUR-MER ;

Article 2 : Mise en œuvre des opérations de destruction et modalités d'organisation

Pour la mise en œuvre de ces opérations, le lieutenant de louveterie suscitée peut se faire accompagner de tous les lieutenants de louveterie agréés du Calvados.

Ils sont accompagnés de tireurs titulaires d'un permis de chasser valide et d'une assurance en cours de validité, garantissant leur responsabilité civile dans les conditions prévues par l'article L. 423-16 du code de l'environnement. Tout porteur d'arme à feu justifie de cette garantie auprès du lieutenant de louveterie chargé de la direction de chaque battue.

Ils peuvent également être accompagnés de traqueurs et de chiens créancés sur la voie du sanglier.

Tout participant aux opérations doit au préalable être agréé par les responsables des opérations et ces derniers peuvent en outre, à tout moment, interdire aux participants qui font preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part aux opérations.

Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse concernés par les opérations mentionnées à l'article 1^{er} sont prévenus, dans la mesure du possible, au moment de la mise en œuvre de chaque opération par les soins du lieutenant de louveterie. Ils peuvent être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par ce dernier.

En application de l'article L424-15 du code de l'environnement, toutes les mesures destinées à garantir la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement des actions de destruction doivent être respectées (particulièrement le port de gilet fluorescent et la pose de panneaux de signalisation).

Article 3 : Destination des prélèvements

Les animaux abattus au cours des opérations sont répartis entre les intéressés (participants et/ou agriculteurs victimes de dégâts) sous la responsabilité du lieutenant de louveterie ou remis à l'équarrissage.

Les animaux abattus dans le cadre des opérations de destruction de sangliers sont marqués et rentrent dans le dispositif de marquage prévu par l'article 6-1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2021-2022 du 5 août 2021.

Article 4 : Compte rendu des battues à la DDTM

Un compte rendu faisant connaître les résultats et les incidents éventuels, est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par monsieur Jérôme CAUCHARD au plus tard huit jours après chaque battue.

Article 5 : Poursuite pénale en cas d'entrave aux opérations de destruction

Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction et fermeture des chemins ou des voies d'accès, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores , etc.) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée à ces opérations de pénétrer dans le périmètre où les opérations (battues) sont en cours.

Article 6 : Appui des services de contrôle

La participation du service de la gendarmerie nationale territorialement compétent, de l'Office Français de la Biodiversité peut être requise pour garantir le bon déroulement des opérations prévues dans le présent arrêté et la sécurité des citoyens (automobilistes également).

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires des communes de ENGLÉSQUEVILLE-LA-PERCÉE, SAINT-PIERRE-DU-MONT, CRICQUEVILLE-EN-BESSIN, DEUX-JUMEAUX,

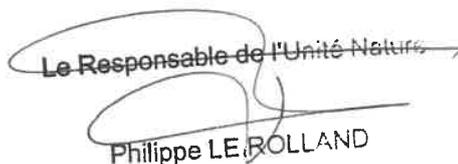
ASNIÈRES-EN-BESSIN, VIERVILLE-SUR-MER, le lieutenant de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 17 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,

AMPLIATIONS :

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la biodiversité
- Fédération des chasseurs du Calvados
- Lieutenant de Louveterie – Messieurs Jérôme CAUCHARD et Michel BELLANGER
- Mairies des communes susvisées


Le Responsable de l'Unité Nature
Philippe LE ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-05-16-00002

Arrêté préfectoral n° 2022-53 portant annulation
de l'arrêté préfectoral d'autorisation
d'exploitation de cultures marines n°2022-18 du
18 janvier 2022

AP n° 2022-53

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de cultures marines
n° 2022-18 du 18 janvier 2022**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados (SDS) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-3 du 2 février 2015 portant autorisation d'exploitation de cultures marines à M. François ROUMEGOUS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-18 du 18 janvier 2022 portant autorisation d'exploitation de cultures marines à Mme Marine LEVEQUE ;

1/3

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article R.923-27 et notamment le délai de deux mois à compter de la notification (effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception n° 52-2022 reçue par Mme Marine LEVEQUE le 26 janvier 2022), accordé au nouveau concessionnaire pour signer le cahier des charges qui complète l'acte de concession ;

CONSIDÉRANT que Mme Marine LEVEQUE n'a pas signé le cahier des charges de l'acte de concession (arrêté préfectoral n° 2022-18 du 18 janvier 2022) dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT la lettre recommandée avec accusé de réception n° 231-2022 reçue par Mme Marine LEVEQUE le 5 avril 2022 lui proposant de justifier, dans un délai de 10 jours, un cas de force majeure susceptible de l'avoir empêché de signer le cahier des charges de la concession ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de Mme Marine LEVEQUE dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT le mail de M. Patrick FAIVRE daté du 11 mai 2022, seul autre demandeur déclaré lors de la procédure de substitution, stipulant sa volonté de ne plus reprendre la concession cadastrée 26-38 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre demandeur ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. François ROUMEGOUS daté du 10 mai 2022 confirmant sa volonté de ne plus substituer sa concession ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE :

Article 1 – Annulation :

L'arrêté préfectoral n° 2022-18 portant autorisation d'exploitation de cultures marines à Mme Marine LEVEQUE pour la concession cadastrée 26-38 située sur la commune de Grandcamp-Maisy est annulé.

Article 2 – Autorisation :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3 du 2 février 2015 portant autorisation d'exploitation de cultures marines à M. François ROUMEGOUS pour la concession cadastrée 26-38 située sur la commune de Grandcamp-Maisy s'appliquent de nouveau.

Article 3 – Publicité :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 4 – Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

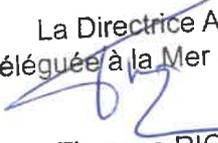
- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. Lorsque le recours est effectué par un tiers, celui-ci est tenu, sous peine d'irrecevabilité, d'en informer par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. De même, en cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision et s'il s'agit d'un tiers, au titulaire de l'autorisation.

Article 5 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **16 MAI 2022**
Pour le Préfet, par délégation

La Directrice Adjointe,
Déléguée à la Mer et au Littoral

Florence RICHARD

3505 1AM 8 1

Direction départementale des territoires et de la mer
Calvados - 14-2022-05-16-00002 - Arrêté préfectoral n° 2022-53 portant
annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de cultures marines n°2022-18 du 18 janvier 2022

LE PRÉFET

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-05-17-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'occupation et d'utilisation temporaires du
domaine public maritime à Hermanville-sur-Mer
pour l'installation d'une zone de tir de feu
d'artifice le 05 juin 2022 au profit de la
commune



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires
du domaine public maritime à HERMANVILLE-SUR-MER
pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice le 05 juin 2022,
au profit de la commune

Pétitionnaire :

Mairie de Hermanville-sur-Mer
144 Grande Rue
14 880 HERMANVILLE-SUR-MER

Dossier n° :325-22-03

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.321-9 ;
- VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral AG – 2022-04B du 28 avril 2022 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU la déclaration de spectacle pyrotechnique déposée en préfecture du Calvados le 09 mai 2022 par la mairie de Hermanville-sur-Mer, reçue à la DDTM du Calvados le 11 mai 2022 ;
- VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières du 17 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la manifestation se déroule sur le domaine public maritime (DPM) et que l'utilisation sollicitée est compatible avec la destination de ce domaine ;

CONSIDÉRANT que la commune de Hermanville-sur-Mer organise cette manifestation dans le cadre des commémorations du débarquement en Normandie.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de Hermanville-sur-Mer, représentée par Monsieur Pierre SCHMITT son maire, est autorisée à occuper une partie du domaine public maritime (DPM) sur la plage le 05 juin 2022, pour l'installation d'une zone de tir de feu d'artifice et des zones de sécurité nécessaires.

La surface occupée figure sur le plan joint.

Le prestataire du bénéficiaire est autorisé à accéder et circuler sur le domaine public maritime avec un véhicule terrestre à moteur pour procéder à l'installation et au démontage des structures liées à l'occupation.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment au titre des règles de sécurité et d'urbanisme.

Une déclaration de phénomène lumineux côtier insolite est effectuée par le bénéficiaire auprès des autorités chargées de la sécurité en mer (CROSS Jobourg).

Les directives sanitaires nationales et locales liées à la covid-19 et relatives aux conditions d'organisation de ces manifestations s'appliquent en tout temps et toute circonstance.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Une signalétique balise le site et des personnels communaux doivent être présents. La sécurité de la manifestation est sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et la préservation des lieux.

L'occupation du DPM doit être compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) prévus aux articles L.219-9 à L.219-18 du code de l'environnement.

À cet égard, le bénéficiaire de l'autorisation se conforme aux prescriptions environnementales suivantes :

- tous les déchets liés aux feux d'artifice doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue des spectacles pyrotechniques,
- le bénéficiaire veille à limiter au maximum l'usage des matières plastiques dans son organisation et favorise l'emploi de matières recyclables ou/et biodégradables,
- des points de collecte sélective de déchets solides sont mis à disposition du public aux abords de l'emprise de la parcelle attribuée au bénéficiaire. Les déchets sont évacués par le bénéficiaire vers les filières de traitement adaptées,
- les véhicules autorisés à circuler sur la plage sont en parfait état d'entretien et ne présente aucune fuite de fluide susceptible de provoquer une pollution du milieu marin. Ils franchissent la laisse de mer en un point unique. Les déplacements des véhicules sont strictement limités aux besoins de l'organisation,

- les espaces dunaires et végétalisés sont des milieux naturels sensibles abritant une biodiversité riche et concourent à la lutte contre l'érosion marine. Ces espaces, lorsqu'ils sont situés dans ou à proximité de la zone dédiée au public, doivent faire l'objet d'un balisage et d'une signalétique pédagogique dans le but d'éviter leur piétinement,
- la circulation sur la laisse de mer est interdite pour protéger des espèces de limicoles nicheurs (gravelots à collier interrompu). La circulation sur le sable mouillé est à privilégier,
- une semaine avant la manifestation, le pétitionnaire doit se rapprocher du Groupe ornithologique Normand (GONm) : adresse mail : secretariat@gonm.org, téléphone : 02 31 43 52 66) afin de vérifier la présence effective de gravelots à collier interrompu.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour la journée du 05 juin 2022. Elle intègre l'occupation du DPM, ainsi que l'accès des engins sur la plage pour la mise en place et la dépose des installations.

En dehors de cette date, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 – IMPÔTS

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire renonce à démonter, dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviennent, sans aucune indemnité, propriété de L'État au domaine duquel elles s'incorporent.

ARTICLE 8 - REDEVANCE

La présente autorisation, relative à cette manifestation publique ouverte à tous, est consentie gratuitement.

ARTICLE 9 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.

La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivants la date implicite de décision de rejet.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- en mairie de Hermanville-sur-Mer,
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire, pendant la durée de la manifestation.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et sera retiré sept jours après la manifestation.

ARTICLE 11 - COPIES

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Hermanville-sur-Mer, pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 17 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,


L'adjointe au responsable du pôle
gestion du littoral

Sylvie PERENNEC



Préfecture du Calvados

14-2022-05-16-00003

SIVOM FALAISE SUD°Arrêté préfectoral du 16
mai 2022 portant modification des compétences

**Arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-22-006 portant modification des compétences
du SIVOM du canton de FALAISE Sud**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211.1 à L 5211.58 et L 5212.1 à L 5212.34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.20,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1972 autorisant la constitution du "Syndicat à vocation multiple des communes rurales du canton de Falaise Sud",

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 autorisant la prise de compétence « plan local d'urbanisme »,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes du Pays de Falaise conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi ALUR ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – la compétence « plan local d'urbanisme » est retirée au SIVOM du canton de FALAISE Sud.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Cet arrêté est notifié aux :

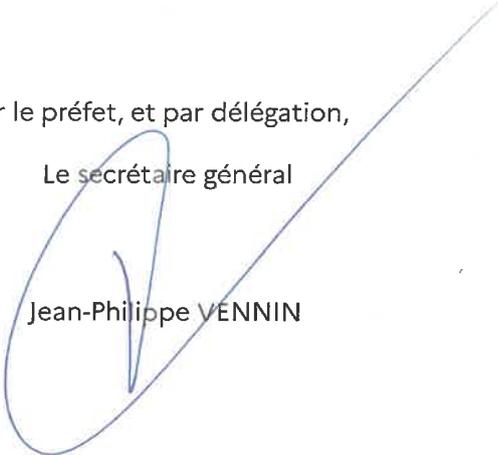
- président du syndicat
- maires des communes membres des syndicats,
- directeur départemental des finances publiques du Calvados,
- service de gestion comptable de Falaise,
- directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à Caen, le **16 MAI 2022**

Pour le préfet, et par délégation,

Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-05-17-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur olivier MORZELLE ,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Olivier MORZELLE,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement (DREAL) pour la région Normandie**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code minier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de la commission administrative ;

VU le décret n° 2017-81 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 21.071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet du Calvados, tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines décrits dans l'annexe jointe.

Article 2 : Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article, les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les actes de police administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques ;
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les conventions, contrats ou chartes avec une collectivité territoriale ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains ;
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

17 MAI 2022



Thierry MOSIMANN

ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement

Intitulé de la compétence
<p>1 – Inspection de l'environnement ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux et examens au cas par cas</p>
<p>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</p> <ul style="list-style-type: none">• Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :<ul style="list-style-type: none">x Échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),x Saisine des autorités ou personnes compétentes ;• Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment :<ul style="list-style-type: none">x transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection,x échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance,x échanges dans le cadre du suivi des inspections.• Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :<ul style="list-style-type: none">x Approbation des plans de surveillance et de leurs modificationsx Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modificationsx Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocationsx Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance
<p>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</p> <ul style="list-style-type: none">• Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.
<p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none">• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.
<p>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none">• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions• Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas
<p>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none">• Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,• Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,• Approbation des consignes écrites,

Intitulé de la compétence
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure.
3 - Réserves naturelles
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales
4 - Faune, Flore et espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), • dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. <p>4-7- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p>4-8- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes.</p>
5 - Gestion forestière
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts
6 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)
<p>6-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>6-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>6-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>6-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>6-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

Intitulé de la compétence
<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • Réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • Décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie • Rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées
<p>6-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • Attestation ouvrant droit à achat de biométhane
<p>7 - Contrôles des véhicules routiers</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.
<p>8 - Surveillance et contrôle des déchets</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage
<p>9 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.
<p>10 – Risques naturels</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).